BRIGADE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION

Ce document est sujet à évolution permanente. Merci de le lire régulièrement. (Dernière modification le 20/06/2025)

L'objectif de ce document à pour finalité de connaître l'organisation de la Brigade de Recherche et d'Intervention.

RÈGLEMENT BRI A CONNAITRE : Lien

Section 1 :PRESENTATION

1. 1 Avant Propos

- La Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) aussi appelée antigang est une unité d'enquête et d'intervention de la police judiciaire française. Elle lutte contre le grand banditisme et le terrorisme en menant des enquêtes, et intervient lors de crises majeures.

2. Les missions

MISSION DE POLICE JUDICIAIRE :

- **Surveiller les individus** qui sont suspectés de préparer des actes terroristes ou d'appartenir au crime organisé. Les BRI organisent des planques et des filatures afin d'identifier les autres membres d'un réseau lié au grand banditisme ou au terrorisme.
- Les planques et les filatures peuvent durer plusieurs jours, plusieurs semaines et même plusieurs mois. L'objectif est de collecter des indices et des informations concernant les criminels avant leur prochain passage à l'acte, afin de les interpeller en flagrant délit.

- **Archiver et classer les informations collectées :** qui permettent de condamner des suspects et de faire avancer les enquêtes. Il faut savoir que la BRI est l'une des forces d'intervention qui possède le plus d'informations en matière de grand banditisme

- **Aider les autres services de police** : qui travaillent sur des enquêtes liées au grand banditisme ou au terrorisme
- Les policiers de la BRI peuvent aussi assister ces services lors d'interpellations sensibles d'individus dangereux et armés. Ils peuvent par exemple intervenir aux côtés de la brigade criminelle lors d'enlèvements accompagnés d'une demande de rançon

MISSION D'INTERVENTION :

- **Intervenir lors de crises majeures :** qui nécessitent le déploiement de forces d'intervention spécialisées. Il peut s'agir de prises d'otages, de séquestrations, de vols à main armée, de retranchements d'individus armés, de mutineries au sein d'une prison, ou encore d'un acte terroriste

- **Définir les moyens humains et logistiques** : nécessaires au bon déroulement d'une intervention. Il s'agit des équipements, de l'armement, mais aussi du recours à des techniques spécialisées comme l'utilisation de drones, ou encore d'une bulle tactique

- **Négocie**r avec des preneurs d'otages et des forcenés retranchés, armés et dangereux.

- **Recourir à la force :** en lançant un assaut lorsque les otages sont en danger immédiat ou qu'un forcené ne veut pas négocier.

3. Le recrutement

- Afin de pouvoir intégrer les rangs de la BRI, voici les conditions nécessaires :
    1. Être au grade de S-Brigadier minimum
    2. N'avoir aucun avertissement pour comportement en tant que Force de l'ordre
    3. Être actif, Mature, et être sérieux en tout temps.

- Si vous respectez ces conditions ci dessus, vous êtes éligible à devenir membre de l'unité de la BRI. **Voici la démarche à suivre :**

    - Candidature écrite :Vous devez tout d'abord nous soumettre une candidature écrite mettant en avant vos qualités et vos motivations en suivant le modèle pré-défini..

    - Observation sur 3 interventions : Si la candidature écrite est acceptée, nous vous observerons sur 3 interventions afin de confirmer ou non votre capacité opérationnelle.

    - Formation de perfectionnement obligatoire pour tous les nouveaux agents afin de valider officiellement leur entrée et leur savoir-faire dans l'unité. SI les deux étapes sont validés, vous finirez par une longue formation dans lequel il vous sera montré en détail les missions de Police judiciaire et d'intervention (Pénétration dans bâtiment, négociations, interpellations, Garde à vue, gestion des refus d'obtempérer, utilisation des armes)

4. Absences

- Si vous êtes absent durant une durée supérieure à 3 jours, bien vouloir mettre un message dans l'onglet " ABSENCE". Après 3 relances et sans retour de votre part, vous serez obligatoirement sanctionné.

5. Vie quotidienne

- L'unité de la BRI est une unité ou l'erreur n'est pas permise. Vous représentez l'État et le gouvernement via votre uniforme.

- Une erreur disciplinaire signifie une exclusion temporaire ou permanente de la BRI suivant les faits. Nous recherchons des agents sérieux et impliqués !! Cela inclut le fait de connaître parfaitement le règlement interne aux Forces de l'ordre. : ***Règlement BRI***

- Il vous est possible et vivement conseillé d'effectuer des rapports d'interventions. Disponible sur le discord dans l'onglet "RAPPORT". Plus vous êtes actif et plus vos passages en grade se feront rapidement. Merci de respecter un langage, un formalisme et une ponctuation adaptée. Lire un rapport doit être agréable pour tous.

- Des réunions seront organisées à échéances régulières afin de discuter tous ensemble et de proposer des améliorations et nouveautés.

Section 2 : GÉNÉRALITÉS

6. Tenues.

- Le port de la tenue doit être de rigueur.

- Est prohibé le port, sur la tenue d'uniforme, de tout élément, signe ou insigne en rapport avec l'appartenance à une organisation politique, syndicale, confessionnelle ou associative.

- Tout manquement à ce règlement sera sanctionné

7. Grades

- **RAPPEL :** Le fonctionnaire de police, quel que soit son grade, se doit de respecter ses supérieurs et ses camarades.

- Vous êtes en perpétuel évaluation et nous recherchons des personnes aptes à diriger et à prendre des responsabilités.

8. Discord

- Toute la communication passera par le biais du discord.

- Vous devez obligatoirement avoir votre grade et votre nom RP sur le discord.

Section 2 : SERVICE

- Il est obligatoire de prévenir en début et la fin de son service / patrouille.

- Lors d'un contrôle, veillez à ne pas gêner la circulation.

- Des patrouilles pédestres - véhicules peuvent être effectuées si nécessaire. Seul un gradé peut vous en donner l'autorisation.

- Il est fortement conseillé de mener des enquêtes sensibles et non pas d'attendre uniquement l'intervention. La recherche de malfaiteur est un enjeu important. Les agents privilégiant la police judiciaire dans leur action seront récompensés. *"Il ne faut pas attendre l'action, il faut aller la provoquer"*

- Lors des interventions sensibles, le respect du schéma initial est obligatoire. Dû à votre intégration dans la BRI, vous avez des responsabilités au vu de votre qualité. Vous devez gérer les personnels et travailler impérativement en sécurité. Vous êtes également chargé des négociations. **ATTENTION** : Le respect des grades reste fondamental.

- Lors de vos temps libre, vous devez travailler sur les enquêtes et in fine mener des opérations judiciaires (perquisitions, gardes à vu, interpellations, déferlements)

- L'entraînement représente une part importante de votre travail. Lorsqu'il n'y a aucun gradé, vous êtes autonome et vous avez la possibilité d'aller vous entraîner sur le site d'entraînement qui nous ai dédié. (Tir - Investigations des pièces, conduite)

- Vous devez également entretenir le matériel, les locaux et votre armement.

Section 3 : Cadre Légal (Résumé - Police judiciaire)

⚠️ L'usage de la force est autorisé tant qu'elle est dans le cadre fixé par la loi, seulement lorsque c'est nécessaire, et de façon proportionnée au niveau de la gravité de la menace. **Le respect du cadre légal est primordial.** ⚠️

1. Contrôle Identité

- **ART 78-1 du CPP** : Toute personne se trouvant sur le territoire national doit accepter de se prêter à un contrôle d'identité effectué dans les conditions par les autorités de police. Les raisons motivant ce contrôle d'identité sont les suivants :
  - La personne à commis ou tenté de commettre une infraction.
  - La personne se prépare à commettre un crime ou un délit.
  - La personne est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cours

- Il est possible de procéder à un contrôle d'identité à l'aide d'un ou plusieurs témoignages ou alors en vous basant sur des preuves vidéos.

2. Interpellation

- **ART 73 du CPP** : Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

- L'utilisation des menottes ne révèle pas un caractère systématique. Il revient au Chef de Patrouille de prendre cette décision.

- Cependant, une palpation de sécurité se révèle obligatoire avant de faire monter quelconque personne dans un véhicule.

3. Perquisition

- Définition : La perquisition est la fouille d'un lieu dans le but d'y trouver des éléments de preuves d'une infraction (documents, objets, fichiers informatiques, drogue, printers..)

- Comment ? : Il convient tout d'abord de constater un délit (Printers à travers la fenêtre par exemple). A ce moment-là, la perquisition respecte le cadre

légal. Sans renseignement ni urgence, il est interdit de rentrer dans le domicile d'autrui.

- Moyen d'action : Il faut tout d'abord identifier le propriétaire du domicile et rentrer en contact avec celui-ci. La première solution est que l'individu nous autorise à pénétrer son bâtiment auquel cas la perquisition se fait en sa présence. Si celui-ci refuse, il convient alors de demander un mandat de perquisition à monsieur le Procureur de la République, ou à un Officier de Police Judiciaire qui nous autorise à rentrer dans le domicile sans l'assentiment du propriétaire.

- Il faut veiller à rester prudent et à fouiller toutes les pièces ainsi que les meubles présents dans le domicile.

- Une palpation de sécurité du propriétaire pourra être autorisée.

4. Usage de la force

- L'usage de la force doit être proportionné à la gravité de l'atteinte.

- L'article 122-5 du Code Pénal définit la Légitime Défense.

- ⚠️**ATTENTION** : Il faut différencier l'emploi de l'arme et l'usage de l'arme !! Emploi = sortir son arme # Usage = Tirer avec l'arme

En réalité, il n'existe aucune législation relative à l'emploi de l'arme. Vous pouvez donc sortir votre arme quand la situation l'exige.

5. Procédure en découlant

- Une fois votre Mise en Cause interpellé, il convient de le transporter au Commissariat en toute sécurité. De là, découle une procédure unique.

- Il convient tout d'abord de recueillir l'identité du mis en cause (Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse)

- Vous devrez par la suite lui énoncer ses droits s'il y a lieu d'un placement en garde à vue. (Médecin, avocat, interprète …)

- Vous devrez réaliser une audition afin de comprendre les raisons de ses actes et d'éventuellement identifier les complices.

- Des clichés photographiques et une prise d'empreinte seront nécessaires.

- La peine d'amende devra lui être transmise. Si une peine de prison est requise, bien vouloir diligenter cette peine de prison, auquel cas la personne sera relâchée.

- ⚠️ ATTENTION : Il est possible que des scènes RP soient jouées avec un Procureur / Juge / Avocat et qu'un vrai Jugement soit énoncé au Tribunal à côté de la mairie. Dans ce cas-là, il ne faudra pas mettre l'individu en prison tant que le Juge n'aura pas prononcé une peine.

- Une fois votre procédure terminée, il vous est conseillé d'effectuer un rapport d'intervention sur le discord.

- ⚠️ ATTENTION : Un vice de procédure pourra vous être reproché en scène RP par un avocat. Celle-ci la rendra donc caduc et vous devrez remettre en liberté le mise en cause. Charge à vous de ne pas faire d'erreur 😉

Section 4 : Gestion des situations de crise (Intervention)

- Lorsque l'on évoque le terme "situation de crise", nous faisons référence à des Braquages de banque, Prises d'Otages, Braquages de Bijouterie.

- Il est alors nécessaire d'être extrêmement organisé et d'attribuer des rôles à chacun. La priorité est de s'équiper avec de l'équipement lourd.

- Les Primo intervenant (Premier arrivés sur les lieux), devront faire un compte rendu de la situation par radios à toutes les unités. Ils devront évoquer le nombre d'individus, le type d'armement, s'il y a des otages ou non, les véhicules suspects, ou tout autre élément susceptible d'être utile.

- Ils devront également établir un périmètre de sécurité très large et faire évacuer toutes les personnes civiles. Ceci en attendant l'arrivée des forces d'intervention et du négociateur.

- Le négociateur est soit le plus haut gradé présent sur place de préférence, soit la personne la plus apte à répondre à ce rôle.

- Il faut privilégier la sauvegarde des otages et tenter par tous moyens de les sauver.

- Si un otage est tué, ou si un coup de feu retentit durant les négociations, l'assaut peut être lancé sur ordre du commandant des opérations.

- Concernant le dispositif, le négociateur et les forces d'interventions sont les seuls à proximité de l'événement. Les agents conventionnels s'occupent du périmètre de sécurité et informe en temps réel tout événement anormal. Seul le négociateur est en contact avec les auteurs. Les autres personnels sont en position de contact en direction des auteurs prêt à ouvrir le feu

- Une colonne doit être prête en permanence s'il y a besoin de lancer l'assaut. Celle-ci est accompagnée d'un bouclier balistique. Tous les personnels doivent être équipés du casque lourd.

- La présence de pompiers et de médecins peut être demandée. Ils doivent tout de même se situer à une distance importante de l'action afin de ne pas être blessé.

- Une réunion de fin d'opération peut être réalisée afin d'évoquer les erreurs et de prononcer des améliorations .

Cf : Voir photos d'illustrations (images à but illustratifs)

Section 4 bis : Gestion du refus d'obtempérer.

- Il est de plus en plus fréquent d'avoir des individus se soustrayant à un contrôle routier, provoquant donc un refus d'obtempérer.

- La patrouille de police doit immédiatement effectuer un appel radio dans lequel ils signalent un refus d'obtempérer en précisant le type de véhicule et la direction de fuite.

- **RAPPEL** : En cas de refus d'obtempérer, veuillez suivre le véhicule en question sans pour autant vous mettre en danger.

- **RAPPEL** : Il est strictement interdit de tirer sur un véhicule faisant un refus obtempérer, et ne constituant aucun danger immédiat (Homme(s) armé(s) à l'intérieur du véhicule, véhicule kamikaze...).

- Si un véhicule vient à percuter des passants ou des membres de forces de l'ordre, l'usage de l'arme est autorisé après les sommations réglementaires et le respect du cadre légal.

- Il est prioriser un barrage avec interception et usage des herses afin de stopper la poursuite du véhicule

Cf : Voir photos d'illustrations (images à but illustratifs)

- ⚠️ ATTENTION : Les exemples et les méthodes ci-dessus sont à but indicatif. Il faut tout de même garder à l’esprit que chaque situation est propre à elle-même et différente des précédentes. Malgré qu'il y ai un schéma type à respecter, quelques divergences peuvent apparaître lors de vos interventions. **Soyez prudent !!**

Je considère que chaque fonctionnaire présent en service est apte à exercer sa fonction. Il est donc sujet au règlement et sanctions attribués.

Document classé interne. Diffusion restreinte.

Cordialement,

CPT Max RONWAY
Co-Gérant BRI